

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-001

**OBJET : MODIFICATION DES
STATUTS DU SIVY ((Syndicat
Intercommunal de la Vallée de
L'Yèvre).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

Madame la Présidente expose :

Par délibération n° 25/2023 en date du 17 octobre 2023, le Comité Syndical du SIVY a approuvé ses nouveaux statuts.

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis **FAVORABLE** sur les modifications des statuts du SIVY tels que présentés dans la délibération n° 25/2023 du 17 octobre 2023 ;

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-002

**OBJET : ÉLECTION DES
DÉLÉGUÉS POUR LE SIVY
(Syndicat Intercommunal de la
Vallée de L'Yèvre).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les nouveaux statuts du SIVY

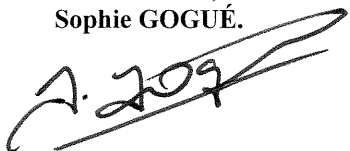
Il est procédé à l'élection des représentants de La Septaine au SIVY à l'unanimité des membres présents à main levée

Sont ainsi élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Philippe DESNOUES	M. Gilles CLAVIER
M. Michel HIMBERT	M. Sébastien GUIN
M. Arnaud MAITRAT	M. Joanny ALLEGAERT
M. Philippe SAUTEREAU	M. François CHATAGNON
M. Bruno PISKOREK	Mme Béatrice SARRON
M. Alain BAUDON	M. Thierry DELANOUE
Mme Pascale MARCEL	M. Nicolas LECOMTE
M. Hervé POLICARD	Mme Anna CHIRON
M. Alain BLANCHARD	M. Arnaud LEVEQUE

Tous les délégués sont élus à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

PREAMBULE

Le SIAB3A travaille à l'échelle des bassins versants de l'Auron et de l'Airain pour établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval renforcé, dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux.

ARTICLE 1 : MEMBRES ET DENOMINATION

En application du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et L 5711-1 et suivants ;

Est constitué un syndicat mixte composés des EPCI-FP suivants :

- la Communauté de Communes de la Septaine en représentation substitution en tout ou partie des communes de Baugy, Crosses, Jussy-Champagne, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine et Vornay ;
- la Communauté de Communes le Dunois en représentation substitution en tout ou partie des communes de Bannegon, Bussy, Chalivoy-Milon, Cogny, Contres, Dun-sur-Auron, Lantan, Le Pondy, Lugny-Bourbonnais, Osmary, Parnay, Raymond, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Germain-des-Bois, Senneçay, Thaumiers et Verneuil ;
- la Communauté de Communes des 3 Provinces en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Augy-sur-Abois, Chaumont, Givardon, Neuilly-en-Dun, Sagonne et Saint-Aignan-des-Noyers ;
- la Communauté de Communes du Pays de Néronde en représentation substitution en tout ou partie des communes de Bengy-sur-Craon, Blet, Charly, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Néronde, Ourouer-les-Bourdelins et Tendron ;
- la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher en représentation substitution en tout ou partie des communes de Chavannes, Levet et Uzay-le-Venon ;
- la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Annoix, Bourges, Lissay-Lochy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Trouy et Vorly ;
- la Communauté de Communes Cœur de France en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Charenton-sur-Cher, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais ;
- la Communauté de Communes du Pays de Tronçais en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny ;

qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE L'AURON, DE L'AIRAIN ET DE LEURS AFFLUENTS - SIAB3A

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Auron et de l'Airain.

Pour mettre en œuvre cette restauration, entretien, aménagement des rivières et leurs milieux associés, dans le but de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de prévenir les populations contre les inondations, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective de :

1. Préserver, entretenir, restaurer les milieux aquatiques et réduire l'aléa inondation à travers notamment :
 - la restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
 - la restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire, reconnexion d'annexes hydrauliques...);
 - la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - la gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - la restauration de la continuité écologique : animation, coordination, travaux et appui techniques et administratifs aux propriétaires d'ouvrages ;
 - l'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore);
 - les études de diagnostic de bassin versant, de tronçon de cours d'eau ou d'ouvrage concourant à mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et l'état des bassins versants et des milieux aquatiques du territoire ;
2. Réduire la vulnérabilité aux inondations par :
 - La gestion des systèmes publics de protection existants (système d'endiguement, ouvrage hydraulique...) participant à la protection ou la prévention contre les inondations ;
 - L'étude et la réalisation d'ouvrages nouveaux d'intérêt général pour la protection ou la prévention contre les inondations;
 - L'information, la sensibilisation des populations sur le risque inondation, l'entretien de la mémoire des événements passés (pose de repères de crue...) ;
 - L'accompagnement des partenaires dans l'organisation de l'alerte et de l'information : DICRIM, PCS, dispositifs locaux de surveillance.
3. Animer, communiquer par :
 - L'élaboration, l'animation et la maîtrise d'ouvrage du Contrat Territorial des bassins versants de l'Auron et de l'Airain, ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - La communication générale, des actions pédagogiques, la sensibilisation de tous publics (scolaire, élus, professionnels, usagers eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes, ...) aux thématiques liées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie – Place du Champ de Foire – 18130 DUN SUR AURON

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Sa dissolution éventuelle obéit aux règles générales fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L 5711-1 à L 5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux Syndicats mixtes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales et à la décision institutive du présent Syndicat mixte, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de 58 délégués titulaires et de 58 délégués suppléants qui assurent la représentation des membres de ce syndicat mixte selon la répartition suivante prenant en compte le nombre de communes présentes sur le territoire du SIAB3A de chaque EPCI concerné.

Établissements Publics de Coopération Intercommunale :	Nombre de délégués titulaires	Nombres de délégués suppléants
Communauté de Communes de la Septaine	6	6
Communauté de Communes le Dunois	17	17
Communauté de Communes des 3 Provinces	6	6
Communauté de Communes du Pays de Néronde	10	10
Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher	3	3
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	7	7
Communauté de Communes Cœur de France	5	5
Communauté de Communes du Pays de Tronçais	4	4
TOTAL	58	58

Les délégués suppléants sont désignés en même temps que les délégués titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Un délégué au Comité syndical ne peut représenter qu'un seul membre adhérent absent. Le mandat des délégués (titulaires ou suppléants) appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- un Président ;
- des Vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci ;
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres

Article 7 : DUREE DES MANDATS

La durée des fonctions des membres du comité syndical suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus ou nommés.

ARTICLE 8 : ADMISSION ET RETRAIT

Les EPCI-FP, autres que celles mentionnées à l'article 1 des présents statuts représentant par substitution une commune incluse dans le périmètre du bassin versant, peuvent être admises à faire partie du syndicat conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Lors de leur admission, elles seront représentées par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'elles représentent par substitution sur le territoire du SIAB3A conformément à l'article L5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes représentées par substitution par l'EPCI-FP membres du SIAB3A et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de l'EPCI-FP, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, au titre de la dérogation permise par l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute collectivité membre du syndicat ne pourra se retirer qu'après accord effectif de ses membres, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : BUDGET

Le budget du syndicat comprend :

En recettes :

- la contribution des membres, définie selon des clés de répartition mentionnées ci-après ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des communes, des entreprises, des associations, en échange d'un service rendu ;
- les sommes qu'il reçoit des particuliers dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou de conventions ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de tout organisme ayant intérêt ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les produits des dons et legs et toutes autres recettes.

En dépenses :

- les frais de fonctionnement du syndicat (dépenses en personnel et matériel) ;
- les dépenses résultant des activités propres au syndicat, notamment telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTION DES MEMBRES

10.1 - Dépenses d'administration générale, de fonctionnement et d'investissement

Ces dépenses seront réparties selon les critères et la pondération suivants

Critère	Pondération
Linéaire d'Auron ou d'Airain présent sur les communes du bassin versant de chaque EPCI	2/9
Linéaire d'affluents présents sur les communes du bassin versant de chaque EPCI	1/9
Superficie des communes de chaque EPCI incluses dans le territoire (bassins versants de l'Auron et l'Airain)	1/3
Potentiel financier par habitant des communes de chaque EPCI proratisé à la population totale corrigée (<i>prorata de la population totale de la commune, telle que définie à l'article R 2151-1 du CGCT, par rapport à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant</i>)	1/3

Le montant de la participation communale calculé à l'aide de la clé de répartition ci-dessus est plafonné à 5€ / habitant.

A l'échelle communale ou intercommunale, des projets ponctuels peuvent se révéler nécessaires sans pour autant concerner l'ensemble du bassin versant. Une convention entre le syndicat et la commune ou l'EPCI concerné prévoit alors le détail des conditions, notamment financières, pour chaque projet.

10.2 - Dépenses d'investissement liées à la gestion, l'étude ou la réalisation d'ouvrages publics de protections ou de prévention contre les inondations.

Les dépenses d'investissement afférentes à la gestion ou la création d'ouvrages de protection contre les inondations (le financement du montant restant, après déduction des éventuelles subventions), sont réparties entre le membre auquel l'ouvrage apporte une protection effective à hauteur de 50% et le Syndicat à hauteur de 50%. Une convention entre le Syndicat et le membre concerné prévoit le détail des conditions pour chaque ouvrage.

~~10.3 - Emprunts historiques avant fusion de 2012~~

~~Les emprunts effectués avant le 01/01/2012 par les EPCI préexistants, dont le SIAB3A résulte de la fusion, conservent la répartition définie lors de la souscription de chacun de ces emprunts. L'annexe 1 détaille le montant de ces emprunts, leurs échéances et les communes concernées.~~

ARTICLE 11 : RECEVEUR

~~Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le receveur municipal de la Trésorerie de Bourges.~~

~~Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Saint Amand-Montrond.~~

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Syndicat établira son règlement intérieur, conformément à l'article L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT, qui définira les règles de fonctionnement du Comité Syndical.

ARTICLE 13 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des EPCI-FP adhérents ayant validé leur création et modifications ultérieures.

ARTICLE 14 : DIVERS

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ANNEXE 1 : Participation des communes aux charges des emprunts du SIAB3A contractés avant le 01/01/2012
----- actualisé au 01/01/2020 -----

Emprunt issu du SIETAH de Levet	Détail des emprunts					Communes amovables de répartition							
	N° Prêt	Montant de l'emprunt initial	1ère échéance	Dernière échéance	Périodicité	Montant de l'annuité	Levet	Lissay-Lochy	Plaimpied- Givaudins	Saint- Germain-des- Bois	Sennecey	Trouy	Varly
70046102748	50000,00 €	28/12/2006	28/12/2021	annuelle	2 696,35 €	Pro rata en fonction de la population totale communale de l'année en cours							

(à compter du 01/01/2024)



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-003

**OBJET : MODIFICATION DES
STATUTS DU SIAB3A
(Syndicat D'Aménagement des
Bassins – Auron Airain et
Affluents)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

Madame la Présidente expose,

Considérant la délibération n° 2023/119 en date du 27 septembre 2023 prise par la communauté de communes du Pays de Tronçais relative à leur demande d'adhésion au SIAB3A en représentation/substitution des communes du Pays de Tronçais et la modification des statuts du SIAB3A en conséquence ;

Considérant l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les EPCI-FP, représentant par substitution une commune incluse dans le périmètre du bassin versant, peuvent être admises à faire partie du syndicat ;

Le conseil communautaire de chaque communauté d'agglomération ou de commune membre est ainsi appelée à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A, rédigés conformément au document joint en annexe.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

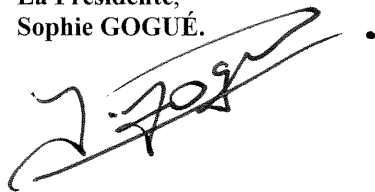
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE

- La modification des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- La notification de la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-004

**OBJET : ÉLECTION DE DEUX
DÉLÉGUÉS POUR LE SIAB3A
(Syndicat d'Aménagement des
Bassins – Auron Airain et
Affluents)**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-004-DE

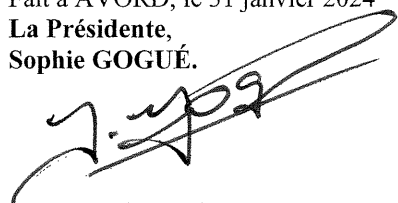
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts du SIAB3A
- Vu la délibération n° 2021-06-086 en date du 28 juin 2021 relative à l'élection de délégués au SIAB3A
- Vu la démission de Madame COLLIOT et Monsieur LOURDEL de leurs fonctions municipales
- Considérant qu'il convient de procéder à leurs remplacements
- Considérant qu'à l'unanimité le conseil communautaire a décidé que le vote ne se ferait pas à bulletins secrets,
- Considérant les candidatures de M. FONTAINE et de M. SURGENT comme titulaires et de M. DUBOIS comme suppléant à la place de M. FONTAINE
- M. FONTAINE et M. SURGENT sont élus en qualité de délégués titulaires au sein du SIAB3A, M. DUBOIS est élu suppléant à la place de M. FONTAINE.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-005

**OBJET : ÉLECTION D'UN
DÉLÉGUÉ AU SIRVAA
(Syndicat Intercommunal du Ru,
de la Vauvise, de l'Aubois et de
leurs affluents) SUITE A
DÉMISSION.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

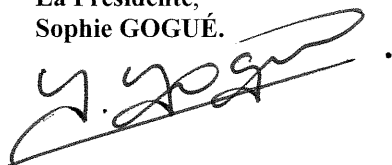
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts du SIRVAA
- Vu la délibération n° 2020-07-059 en date du 20 juillet 2020 relative à l'élection des délégués de La Septaine pour siéger au SIRVAA
- Vu la démission de M. Marcel LAGRANGE de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de la commune de Baugy,
- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement
- A l'unanimité des Membres présents il est procédé à l'élection à main levée

Considérant la candidature de M. DUBOURG

- M. DUBOURG est élu au scrutin uninominal et secret en qualité de délégué suppléant au sein du SIRVAA.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-006

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET
DU PETR CENTRE-CHER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de La Septaine ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical du 20 décembre 2023 sur la validation du projet de territoire soumis pour avis avant approbation,

L'élaboration d'un projet de territoire constitue la mission centrale des PETR. Il s'agit d'un document cadre d'orientation mais aussi d'actions, qui doit identifier les priorités stratégiques et opérationnelles à l'échelle du PETR, puis préciser les projets à conduire à court, moyen et long terme pour les atteindre.

Le projet de territoire du PETR se déclinera donc tout d'abord dans les démarches et actions portées par le PETR : SCoT, contractualisations, contrat local de santé, projet alimentaire territorial. Il se traduira aussi à travers des projets concrets, qui pourront être portés par le PETR mais aussi par les EPCI membres ou des partenaires.

Son élaboration s'est appuyée sur une démarche de concertation et de dialogue, à travers le partage d'éléments de diagnostic, la mise au débat des constats et des priorités, l'identification de défis prioritaires partagés à l'échelle du PETR, puis la définition collective des orientations et des actions à mener. Cette démarche avait pour objectif de favoriser l'adaptation du projet aux spécificités du territoire, mais aussi à favoriser sa cohérence avec les priorités portées par les EPCI membres et les partenaires.

Concrètement, afin de ne pas refaire une nouvelle étude longue et fastidieuse, le PETR s'est appuyé pour le diagnostic sur le travail déjà réalisé à son échelle (diagnostics SCoT, PAT, CLS, GPECT...), sur des approfondissements réalisés en interne, mais aussi sur les démarches portées par les EPCI (PLUi, projet de territoire, PCAET...).

Sur cette base, plusieurs temps d'échanges techniques, politiques et mixtes ont été organisés tout au long de l'année 2023, en instances PETR, en groupes de travail rassemblant élus, techniciens, partenaires, en bilatérale avec les EPCI et les partenaires. L'objectif était de pouvoir s'approcher au plus près des enjeux locaux, puis d'identifier des priorités partagées et des actions concrètes. Le séminaire/conférence des maires du 21 novembre 2023 a permis de finaliser ce travail, qui a fait ensuite l'objet d'un débat lors du comité syndical du PETR du 20 décembre dernier.

Afin de renforcer la capacité des EPCI à s'exprimer et contribuer au projet de territoire, le PETR a choisi de calquer sa procédure d'approbation sur celle des documents d'urbanisme, avec une première validation du projet de territoire en comité syndical, suivi d'une phase de consultation des EPCI, puis une validation définitive en comité syndical du PETR pour tenir compte des éventuelles suggestions des EPCI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire aujourd'hui de se prononcer sur le projet de territoire du PETR Centre-Cher.

Ce dernier s'articule donc en 3 défis et 9 orientations :

Défi I. Attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs en misant sur nos qualités territoriales

- Orientation 1. Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher
- Orientation 2. Ici, la nature nous est Cher
- Orientation 3. Le Centre-Cher, terre d'ancrage professionnel

Défi II. Renforcer le rôle structurant du territoire, son rayonnement, son attractivité, son développement économique

- Orientation 4. Le Centre-Cher moteur du sud régional, en s'appuyant sur les pôles de Bourges et Vierzon
- Orientation 5. Le Centre-Cher, territoire productif qui s'appuie sur ses spécificités
- Orientation 6. Le Centre-Cher, accessible partout et pour tous

Défi III. Organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant nos forces communales et intercommunales

- Orientation 7. Le PETR au service des intercommunalités
- Orientation 8. Le Centre-Cher territoire apprenant, par le dialogue et le partages d'éléments de connaissance du territoire et de ses enjeux
- Orientation 9. Préparer le territoire aux politiques publiques de demain

Chacune des orientations se décline en actions concrètes avec 3 horizons temporels : les actions déjà initiées à conserver/renforcer ; les actions à lancer sur la période 2024-2026, les actions à envisager sur la période 2027-2030. Certaines actions phares le composent comme la création d'un outil partagé d'observation territoriale (mieux connaître les dynamiques territoriales locales), le développement du partage de compétences entre acteurs publics (interconnaissance, ingénierie...) et la volonté de défendre la place du territoire à l'échelle régionale (représentation aux instances régionales, participation aux documents régionaux...).

Une dixième orientation transversale a de plus été validé : « s'engager à faire vivre le projet dans la durée, à travers un rendez-vous annuel de type « conférence territoriale », rassemblant autour des élus les forces vives du territoire, pour faire le point sur l'avancement du projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

évaluer ses bénéfices, résoudre ses insuffisances, compléter ses ambitions.

Enfin, suite à la désignation de Bourges Capitale Européenne de la Culture le 13 décembre dernier et compte tenu des impacts à prévoir pour l'ensemble du territoire, le PETR ajoutera une orientation spécifique supplémentaire dans le projet de territoire, au sein du défi 2 et constituera un groupe de travail dédié pour faire des propositions de rédaction et d'actions concrètes durant le 1er trimestre 2024.

En synthèse, le projet de territoire du PETR constitue à la fois la feuille de route du PETR et un outil au service de la cohérence de l'action des collectivités du territoire, notamment des EPCI qui doivent se prononcer formellement dessus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de territoire du PETR Centre-Cher ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Vote à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-006-DE

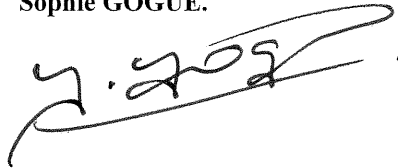
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Fait à AVORD, le 31 janvier 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-007

OBJET :
PLAN DE FINANCEMENT :
SÉCURISATION ET
RÉHABILITATION
ÉNERGÉTIQUES DES ÉCOLES
DE LA SEPTAINE (1^{ère} tranche)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les travaux de sécurisation et de réhabilitation énergétiques des écoles de La Septaine (1^{ère} tranche)
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant ces travaux,
- Considérant que le coût total pour ces travaux est de 423 016,20 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

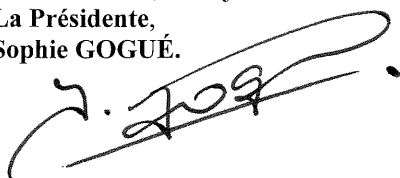
- Approuve le plan de financement suivant pour la sécurisation et la réhabilitation énergétique des écoles de La Septaine (1^{ère} tranche)
 - o Etat / DETR : 211 508,10 €
 - o Communauté de communes de La Septaine : le solde des travaux soit 211 508,10 €

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-12-130 du 5 décembre 2023.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-008

**OBJET : ORGANISATION DE
LA SEMAINE SCOLAIRE
RENTÉE 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,
- Vu le décret n° 2017-1106 du 27 juin 2017,
- Vu le courrier en date du 18 novembre 2023 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,
- Vu les conseils d'écoles de La Septaine relatifs à l'aménagement du temps scolaire,
- Considérant que depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire s'organise sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

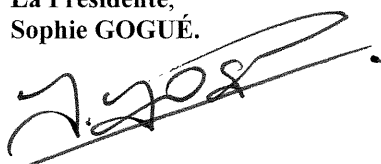
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Sollicite l'accord de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour organiser la semaine scolaire, à compter de la rentrée 2024, sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-009

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE
LA CAF DU CHER**

**PROJET « SEPTAINE GAME »
2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le projet du Service jeunesse « Septaine Game » 2024 et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera sur le territoire de La Septaine, en juillet 2024, et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 4 600 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 3 680 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 920 € TTC.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. BARREAU

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-010

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE LA
CAF DANS LE CADRE DE LA
PRÉSENTATION DU LIVRET
D'ACCUEIL.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

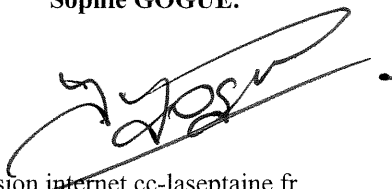
Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le projet de présentation du Livret d'accueil et après en avoir délibéré :

Le conseil communautaire

- Approuve le financement de ce projet dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 4 300 € TTC ;
- Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
- Caisse d'Allocations Familiales du Cher : 3 440 € TTC soit 80 % du montant
- Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 860 € TTC.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

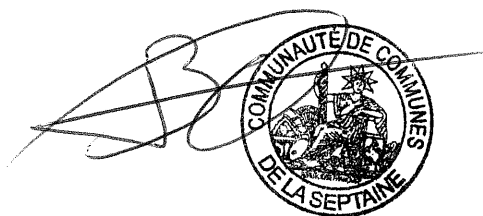
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-011

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires au sein des accueils de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve la convention d'accueil des enfants en faveur des sapeurs-pompiers volontaires
- Autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :
Abstention : 1
Pour : 29

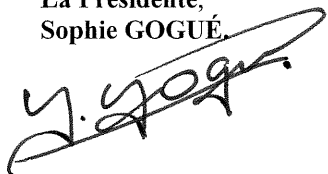
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. BARREAU



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2024-01-012

**OBJET : RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PASSAGE EN LED ZAC DES
ALOUETTE A AVORD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240130-2024-01-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GRON, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHASSIOT, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLEGAERT, M. CHAROY, Mme CHIRON, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. PISKOREK, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. CARLIER, M. CHAROY à M. TIBAYRENC, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PISKOREK à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARREAU.

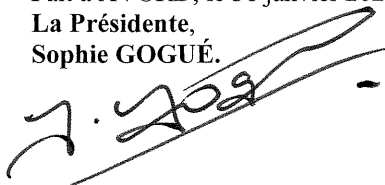
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public de la ZAC des Alouettes à Avord en passant en led,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public de la ZAC des Alouettes à Avord pour un montant de 29 834,05 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 70 % du montant H.T. soit 20 883,84 €
 - o Participation de La Septaine de 30 % du montant H.T. soit 8 950,22 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 31 janvier 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. BARREAU

